

## Revendications de l'AFPC pour le RSDFP — Élément de l'AFPC

### Couverture, coassurance et limites

- Augmenter le taux de coassurance à 100 % pour tous les autres services qui sont actuellement à 90 % en vertu de la section 6.5 a.
- Augmenter le taux de coassurance à 70 % pour les restaurations majeures et les services de prosthodontie qui sont actuellement à 50 % en vertu de la section 6.5 a.
- Séparer et augmenter les limites annuelles en vertu de la section 6.5 c ii) pour les catégories suivantes :
  - restaurations majeures et services de prosthodontie majeurs : 4 000 \$ [6.2 c ii) et f ii)]
  - autres soins non orthodontiques : 3 000 \$
- Augmenter la garantie maximale à vie à 5 000 \$ par personne couverte pour les services d'orthodontie en vertu de la section 6.5 c i). (de 2 500 \$)
- Éliminer la franchise annuelle de 25 \$ par personne couverte et de 50 \$ par famille [6.5 b].
- Utiliser le barème des tarifs de soins dentaires en vigueur [6.1 a] pour l'évaluation des demandes.

### Services admissibles

- Réduire le délai d'admissibilité de neuf à six mois pour les services suivants pour les adultes :
  - examen buccal de rappel [6.2 a i)]
  - radiographies interproximales [6.2 a ii)]
  - nettoyage, polissage et application topique de fluor [6.2 b i)]
- Instaurer une couverture pour les obturations de porcelaine ou de céramique pour les restaurations mineures.
- Couvrir les tomographies en vertu des services diagnostiques [6.2 a] lorsque la procédure est justifiée.
- Instaurer une garantie maximale à vie de coassurance de 300 \$ à 100 % pour les procédures cosmétiques, comme le blanchiment des dents.

- Supprimer la limite qui rend l'absence congénitale de dents inadmissible au service [6.12 m].
- Instaurer une couverture pour l'ATM (injections, appareils et évaluations)
- Permettre la couverture des radiographies à une fréquence plus élevée qu'aux trois ans si un membre change de dentiste.
- Permettre que certaines exceptions soient faites concernant la règle des cinq ans pour les appareils de prothodontie dans les cas où une personne n'aurait pu s'attendre à requérir des services supplémentaires.
- Instaurer une couverture pour l'anesthésie pour tout traitement dentaire pour les membres ou les personnes à charge qui ont un trouble psychologique ou un trouble du développement nécessitant l'administration d'un tel agent afin d'assurer la sécurité du patient ou du professionnel.
- Abolir les restrictions liées à l'âge pour l'application de scellant sur les puits et les fissures.

#### Admissibilité des membres et des personnes à charge

- Modifier la définition du terme « enfant » pour permettre l'admissibilité d'enfants de moins de 25 ans qui fréquentent, à temps plein ou à temps partiel, une école, un collège ou une université reconnue, ou lorsqu'ils participent à un programme d'apprentissage reconnu.
- Prolonger jusqu'à 18 mois les taux de cotisation des membres pour les personnes qui prennent un congé parental prolongé.

#### Points à discuter

Le syndicat souhaite discuter des éléments suivants et se réserve le droit de présenter des revendications à leur sujet après cette discussion :

- Processus liés aux signatures pour la coordination des avantages sociaux
- Couverture de l'installation d'implants pour dentiers
- Traitement proactif pour les dents fissurées ou d'autres problèmes
- Délai limite pour la couverture des soins par suite d'un accident et coordination avec le RSSFP

- Clarifications concernant les extractions et les catégories de couverture
- Couverture pour les protecteurs dentaires
- Traitements laser
- Prise en charge d'interventions additionnelles pour les membres se trouvant dans des circonstances exceptionnelles et difficiles, notamment s'ils sont aux prises avec des affections liées au cancer.